



Mairie de Mégevette

## Convention d'utilisation de la salle du foyer de fond

Entre :

La commune de Mégevette

élysant domicile à la mairie de Mégevette 744490

Représentée par Monsieur le maire

Et

Madame, Monsieur : .....

Fonction (dans l'association, l'entreprise etc.).....

Adresse : .....



.....



.....@.....

**Il est convenu un droit précaire d'utilisation de la salle du foyer de fond, 56 route de la vallée du Risse, accordée aux conditions suivantes :**

Objet de la mise à disposition (motif de la demande) : .....

.....

- Nombre de participants prévus : .....

- Période et durée de mise à disposition :

Du ...../...../....., .....h ..... Au ...../...../....., .....h .....

### Responsabilité et assurances :

- Dès la remise des clés de la salle, les locaux et l'utilisation du matériel s'y trouvant sont sous la responsabilité de l'organisateur/trice et de lui seul. Il s'engage à utiliser les locaux et les équipements conformément au règlement d'utilisation de la salle du foyer de fond, et à rendre en parfait état l'ensemble des biens mis à disposition. Toute anomalie constatée lors de l'utilisation devra être signalée.

- L'organisateur/trice s'engage à contracter toute assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, protection juridique, les matériels et mobiliers lui appartenant, et s'assurera contre les risques locatifs dans le cadre de l'activité exercée dans la salle du foyer de fond pour la durée complète de la location.

- L'organisateur/trice reconnaît avoir reçu copie du règlement d'utilisation de la salle, en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.
- L'organisateur/trice déclare avoir pris connaissance des accès, des équipements, des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller à leur application, notamment en ce qui concerne les moyens de lutte contre l'incendie, les voies d'évacuation ainsi que le respect des prescriptions sanitaires en vigueur au moment de la location.
- L'organisateur/trice reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

#### **Remise des clés :**

Une fois la présente convention signée et déposée en mairie, les clés seront remises.

La prise de possession des locaux ne se fera que sur présentation du dossier complet

#### **Restitution des clés et inventaire de sortie**

A la fin de la période d'utilisation Monsieur Decroux procédera à l'état des lieux.

Les clés de la salle du foyer de fond seront restituées à cette occasion et ces opérations devront se dérouler en présence impérative de l'organisateur/trice. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'organisateur/trice. Tout matériel dégradé devra être signalé. En aucun cas, le matériel ne pourra être remplacé directement par l'utilisateur.

L'utilisateur devra rendre les locaux, les abords et le matériel dans un état de propreté indiscutable c'est à dire prêt à un usage immédiat. Après quoi le chèque de caution sera restitué.

#### **En cas de dégradation :**

- Seul le conseil municipal pourra choisir les entreprises chargées de la remise en état des locaux. En aucun cas l'utilisateur ne pourra de lui-même entreprendre ces travaux de remise en état ou mandater quelqu'un de sa propre initiative pour les réaliser à sa place.
- Seront retenus sur la caution des frais de mobilier cassé, de nettoyage si celui-ci n'est pas fait correctement ou autres dégradations.

#### **Annulation de la location :**

La commune de Mégevette se réserve le droit de mettre fin à la présente convention ou d'annuler la location et de réquisitionner la salle du foyer de fond en cas de force majeure ou d'événements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement.

## Tarifs de location et dépôt de garantie :

Le présent droit d'utilisation est accordé à M. ou MME .....

- Choix du tarif – cocher les cases -

Capacité d'accueil = 26 personnes	Salle Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Salle Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Contribuables de la commune	60 € <input type="checkbox"/>	80 <input type="checkbox"/>
Personne extérieure	80 € <input type="checkbox"/>	100 € <input type="checkbox"/>
Associations communales	Gratuit <input type="checkbox"/>	Gratuit <input type="checkbox"/>

Soit un règlement de ..... euros pour la location de la salle.

Le règlement se fera soit :

- Par chèque à l'ordre du trésor public : n° du chèque.....
- Par virement bancaire sur le RIB suivant FR76 1007 1740 0000 0020 0124 124

Le dépôt de garantie est de 300€ sous forme de chèque à l'ordre du trésor public.

Fait en deux exemplaires à Mégevette, le.....

L'organisateur/trice responsable de la location  
(lu et approuvé, nom + signature )

Le maire ou son représentant

## Eléments du dossier

- Convention de location signée
- Attestation : Assurance responsabilité civile, protection juridique couvrant les dates de l'évènement
- Chèque de caution de 300 € libellé au nom du trésor Public
- Chèque ou virement du montant de la location